

REPUBLICQUE FRANÇAISE	
AR Prefecture	
046-214601379-20260303-20260303	Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Reçu le 12/03/2026	Département du LOT
Publié le 12/03/2026	

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation le 19/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY, Josiane MIO-BERTOLO, Fabrice CLARY, Marie CALMON LAGARRIGUE, Julian GOMEZ, Evelyne CRABOL, Evelyne DESCHAMPS, Jean-Jacques BOUSQUET, Jean-Marc LAVIALE, Liliane RESSEGUIER, Sylvie LOUIS, Pierre MASSABEAU, Benoît JURASCHEK, Olivier TAURAND

Absents : Sylvia BAQUE

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°202603002

Objet : Approbation procès-verbal du 4 décembre 2025

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025, sans observation.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Fabrice CLARY

LE MAIRE,
Daniel JARRY

Publié le
Transmis le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>